



Révision de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles : objectif 2036 !

Jeudi 19 avril 2018, le Parc naturel régional des Alpilles débute officiellement la révision de sa Charte, document de référence qui présente le projet de territoire sur 15 ans pour l'ensemble des communes qui y ont adhéré. Cette révision doit aboutir à la reconduction de la labellisation du Parc en 2022.

Issue d'une large concertation entre élus, partenaires et habitants, ce projet constitue une formidable opportunité pour les acteurs du territoire de se poser la question : Que voulons-nous pour nos Alpilles ?

Labellisé en 2007 pour une durée de 15 ans, les élus vont acter le démarrage de cette procédure, qui devrait durer 3 ans, lors d'un Comité syndical particulier. Organisé essentiellement autour d'un débat, il devra permettre de définir les bases de cette révision : le périmètre d'étude et les modalités de réalisation.

La révision de la Charte est un moment important dans la vie d'un Parc naturel régional. Tout d'abord, elle conditionne le renouvellement du label qui confirme les Alpilles dans leurs acquis mais également dans leurs ambitions pour un développement harmonieux entre Homme et nature. Elle est l'occasion de réfléchir à l'évolution du territoire avec ses habitants, ses acteurs, au-delà du travail habituellement conduit avec eux pour la mise en œuvre des actions. L'occasion aussi de jeter un coup d'œil dans le rétroviseur, de voir ce qui a été fait, d'en tirer les leçons pour une nouvelle construction.

Un territoire reconnu depuis longtemps

La reconnaissance des Alpilles comme territoire exceptionnel tant par ses paysages, que par ses patrimoines naturels, culturels, architecturaux, etc. ne date pas d'hier. Le Massif des Alpilles est reconnu par l'État dès 1965 par son inscription à l'inventaire des sites remarquable français. Depuis, le législateur, n'a eu de cesse d'offrir à ce petit trésor de Provence, les moyens de préserver l'héritage de plus de 4000 ans d'alchimie parfaite entre l'Homme et la nature.

La création du Parc naturel régional des Alpilles est intervenue au terme d'un processus ambitieux démarré par la création de l'Union des élus des Alpilles en 1989 puis de l'Agence publique du massif des Alpilles en 1996.

Préservation et développement, ou en d'autres termes, permettre un « développement durable », c'est tout l'enjeu que le Parc des Alpilles, au travers de sa Charte, contribue à mettre en œuvre dans une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Maison du Parc naturel régional des Alpilles - 2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
T. 04 90 90 44 00 | F. 04 90 90 03 76 | contact@parc-alpilles.fr | www.parc-alpilles.fr

Si la préservation de l'environnement est au cœur des missions, le Parc intervient également dans les domaines de l'agriculture, de l'économie, du tourisme, de l'éducation, de la culture ou encore de la transition écologique. C'est l'ensemble de ces domaines qui seront concernés par ce processus de Bilan-Projet avec pour ambition l'écriture d'un nouveau projet de territoire pour la période 2022-2036.

LA RÉVISION DE LA CHARTE : COMMENT CELA VA-T-IL SE PASSER ?

Une procédure en plusieurs étapes

La Loi précise les modalités de renouvellement du classement du territoire, ponctué par 32 étapes administratives incompressibles. Cette succession de phases impose au Parc d'engager dès 2018 le processus de révision de la charte, pour être prêt fin 2021.

En résumé, le Parc doit produire, avec l'ensemble des acteurs concernés (communes, EPCI, État, Région, Département, Fédération nationale, chambres consulaires, partenaires, habitants, acteurs du territoire, ...) :

- Une évaluation de l'action menée à travers un diagnostic complet du territoire et d'une évaluation de la Charte actuelle.
- Un projet de territoire pour la période 2022-2036 au travers d'une nouvelle Charte.

C'est la Région qui initie le processus de renouvellement et le met en œuvre, les « Parcs naturels régionaux » étant une compétence régionale. C'est l'État qui donnera la décision finale.

Que va-t-il se passer lors de ce Comité syndical

Les élus vont se prononcer dès le jeudi 19 avril sur les éléments fondamentaux de cette procédure :

- Leur volonté d'engager le Parc dans la révision de sa Charte ;
- De demander à la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur d'engager la procédure de révision de la Charte par délibération prévue pour l'assemblée plénière du 29 juin 2018 ;
- De proposer à la Région un périmètre dit « d'étude » pertinent au regard de plusieurs critères définis par la Loi, sachant que c'est la Région in fine qui décidera de son contour. Attention, le périmètre d'étude n'est pas le futur périmètre du Parc. Il s'agit d'un terrain de prospective sur lequel les études vont être menées pendant la démarche de révision de la Charte.

Maison du Parc naturel régional des Alpilles - 2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
T. 04 90 90 44 00 | F. 04 90 90 03 76 | contact@parc-alpilles.fr | www.parc-alpilles.fr

Les nouvelles communes qui seront concernées par ce périmètre d'investigation se prononceront de manière volontaire sur leur souhait d'intégrer le Parc des Alpilles.

- Enfin, lors de ce Comité syndical, les élus vont se prononcer sur les modalités de la mise en œuvre de cette révision au regard de l'implication technique, humaine et financière de celle-ci et des expériences vécues par d'autres Parcs. Rappelons qu'il s'agit de la première reconduction pour le Parc naturel régional des Alpilles.

Dans les prochains mois, des instances de gouvernance seront mises en place pour suivre le projet : commissions thématiques, comités de suivi technique, conseil scientifique et technique, groupe de pilotage.

Après les études et les diagnostics, une phase de concertation permettra à l'ensemble des acteurs et habitants du territoire de se prononcer et de participer à la construction d'un nouveau projet que les élus souhaitent le plus collaboratif possible.

Le memento du Parc naturel régional des Alpilles

5^{ème} Parc créé dans le Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur qui en compte aujourd'hui 8, le Parc des Alpilles est situé au cœur d'un triangle formé par Arles, Avignon et Salon-de-Provence, entre le Parc de Camargue et celui du Luberon. Il couvre environ 51 000 hectares pour 50 000 habitants, sur 16 communes : Tarascon et Saint-Martin de Crau (villes portes dont les territoires sont partiellement dans le périmètre du Parc), Saint-Étienne du Grès, Mas-Blanc des Alpilles, Saint-Rémy-de-Provence, Eygalières, Orgon, Sénas, Eyguières, Aureille, Lamanon, Mouriès, Maussane-les-Alpilles, Les Baux-de-Provence, Le Paradou, Fontvieille. C'est un territoire qui part des crêtes du massif calcaire des Alpilles qui culmine à 498m (les Opies), puis qui s'étire sur ses piedmonts agricoles dominés par l'oléiculture et la viticulture pour se prolonger sur des plaines agricoles de la Durance, du Rhône, du Marais des Baux et de la Crau (arboriculture, maraîchage, grandes cultures et élevage). La moitié de ce territoire rural est en terres agricoles, 5 % concerne les villes, les routes et les industries.

D'une grande richesse écologique et patrimoniale, on compte dans les Alpilles plus de 120 espèces animales rares ou protégées et plus de 110 monuments inscrits ou classés au titre des Monuments historiques.

Pour tout renseignement relatif à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles : 04 90 90 44 18 - direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Maison du Parc naturel régional des Alpilles - 2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
T. 04 90 90 44 00 | F. 04 90 90 03 76 | contact@parc-alpilles.fr | www.parc-alpilles.fr